



Wallonie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

COMMUNE DE WAVRE

AVENANT AU PACTE DE MAJORITE du 3/12/2018

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE :LB (Liste du Bourgmestre).....

ayant obtenu 16 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
MASSON	Anne		
BRASSEUR	Paul		
GILLARD	Luc		
HERMAL	Carine		
HANNON	Jean-Pol		
NASSIRI	Moon		
AGOSTI	Gilles		
MONFILS- OPALFVENS	Eliane		
CORNIL	Bernard		
RIZKALLAH-SZMAJ	Julie		
WILLEMS	Raymond		
VAESSEN	Frédéric		
DUTHOIS	Ludovic		
VAN PARIJS- LEBRUN	Dominique		
HALLET	Ariane		
SMOLDERS	Denis		

NOM DU GROUPE : ...PS.....

ayant obtenu 3 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
MICHELIS	Kyriaki		
BOUDOUH	Asma		
MORTIER	Cédric		

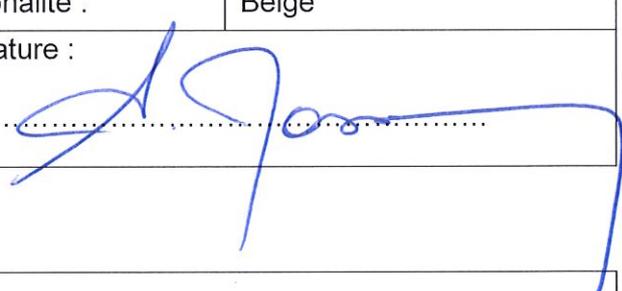
NOM DU GROUPE : ...DéFI.....

ayant obtenu 2 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

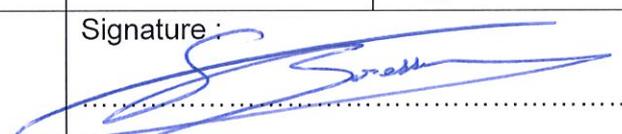
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
D'HONDT	Luc		
MASSART	Marine		

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	MASSON		
Prénom :	Anne	Numéro de Registre National : ██████████	
Adresse	██		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

1^{er} Echevin

Nom :	BRASSEUR		
Prénom :	Paul	Numéro de Registre National : ██████████	
Adresse	██		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

2^e Echevin

Nom :	GILLARD		
Prénom :	Luc	Numéro de Registre National : ██████████	
Adresse	██		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

3^e Echevin

Nom :	HANNON		
Prénom :	Jean-Pol	Numéro de Registre National :	██████████
Adresse	██		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

4^e Echevin

Nom :	NASSIRI		
Prénom :	Moon	Numéro de Registre National :	██████████
Adresse	██		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

5^e Echevin

Nom :	AGOSTI		
Prénom :	Gilles	Numéro de Registre National :	██████████
Adresse	██		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

6^e Echevin

Nom :	MICHELIS		
Prénom :	Kyriaki	Numéro de Registre National :	██████████

Adresse	[REDACTED]		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	<i>Eliechels</i>

Président du CPAS

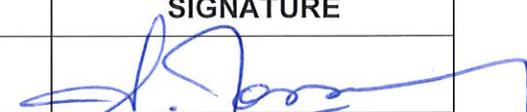
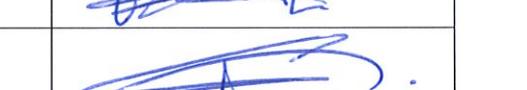
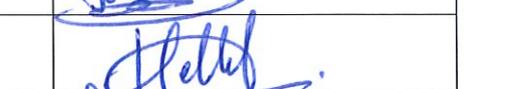
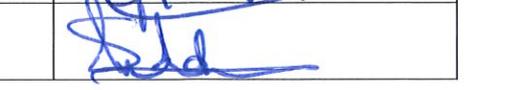
Nom :	HERMAL		
Prénom :	Carine	Numéro de Registre National :	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED]		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	<i>[Signature]</i>

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

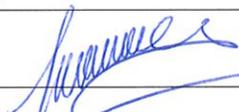
Pour le Groupe :LB (Liste du Bourgmestre)

NOM	PRENOM	SIGNATURE
MASSON	Anne	
BRASSEUR	Paul	
GILLARD	Luc	
HERMAL	Carine	
HANNON	Jean-Pol	
NASSIRI	Moon	
AGOSTI	Gilles	
MONFILS-OPALFVENS	Eliane	
CORNIL	Bernard	
RIZKALLAH-SZMAJ	Julie	
WILLEMS	Raymond	
VAESSEN	Frédéric	
DUTHOIS	Ludovic	
VAN PARIJS-LEBRUN	Dominique	
HALLET	Ariane	
SMOLDERS	Denis	

Pour le Groupe :PS.....

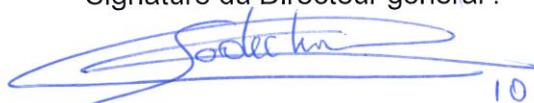
NOM	PRENOM	SIGNATURE
MICHELIS	Kyriaki	
BOUDOUH	Asma	
MORTIER	Cédric	

Pour le Groupe :DéFI.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE
D'HONDT	Luc	
MASSART	Martine	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

Signature du Directeur général :

 10.11.22

- ¹ Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ² CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.